

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 370

RE: Zones A.1.X., B.3.X.,
B.4.X., B.5.X., D.3.X. et
H.2.X.

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue le 13 juillet 1964, conformément à la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Marius Fortier,
André Pesant,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 356 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro du plan partiel no 8556-D-490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 3 janvier 1964, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites, en tenant compte que certaines zones sont annulées et d'autres modifiées;

b) Les zones A.1.X. et D.3.X., telles que décrites et en vigueur jusqu'à présent, sont annulées;

c) Les zones B.3.X., B.4.X., B.5.X. et H.2.X., telles qu'elles étaient décrites au règlement no 51 et ses amendements en vigueur jusqu'à date, sont modifiées et leur description est remplacée par la suivante:

"ZONE B.3.X.:

Bornée vers le Nord-Est par les zones B.15.X. et G.1.X.; vers le Sud-Est par les zones B.5.X., H.2.X. et D.8.X.; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et par la zone D.8.X. et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est;"

"ZONE B.4.X.:

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est, vers le Sud-Ouest par la zone C.2.X.; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la 75ème Rue-Est;"

" ZONE B.5.X. :

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la zone C.2.X.; vers le Sud-Ouest par la 5ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la rue portant le no 677-132;"

" ZONE H.2.X. :

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 75ème Rue-Est, vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et la zone D.8.X. et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 78ème Rue-Est et par la zone D.8.X."

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans les zones modifiées ou annulées, et dans les zones contigües, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon le Loi.

SIGNE: _____

Hector Verret
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: _____

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

SOMMAIRE DES FORMALITES

- 1- 25-5-64: Avis de motion no 256;
 - 2- 13-7-64: Adoption du règlement no 370;
 - 3- 14-7-64: Avis public no 370-1-225- Adoption du règlement;
 - 4- 30-7-64: Avis public no 370-2-226- Fixation de l'assemblée publique;
 - 5- 5-8-64: Assemblée publique- Approbation par les électeurs;
 - 6- 6-8-64: Avis public no 370-3-227- Approuvé en assemblée publique;
 - 7- 22-8-64: Entrée en vigueur du dit règlement no 370.
-

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

- ZONE:- A-1-X (annulée)
- ZONE:- D-3-X (annulée)
- ZONE:- B-3-X (modifiée)
- ZONE:- B-4-X (modifiée)
- ZONE:- B-5-X (modifiée)
- ZONE:- H-2-X (modifiée)

CITÉ DE CHARLESBOURG

CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE CHARLESBOURG,
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG .

1964 JUL 6 AM 9:19

o-o

ZONE:- B-3-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par les ZONES B-15-X et G-1-X ; vers le Sud-Est par les ZONES B-5-X, H-2-X et D-8-X ; vers le Sud-Ouest par la 3ème AVENUE-EST et par la ZONE D-8-X et vers le Nord-Ouest par la 80ème RUE-EST .

o-o

ZONE:- B-4-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème AVENUE-EST ; vers le Sud-Ouest par la ZONE C-2-X ; vers le Sud-Ouest par la 3ème AVENUE-EST et vers le Nord-Ouest par la 75ème RUE-EST .

o-o

ZONE:- B-5-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème AVENUE-EST ; vers le Sud-Est par la ZONE C-2-X ; vers le Sud-Ouest par la 5ème AVENUE-EST et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le coté Sud-Est de la RUE portant le No. 677-132 .

o-o

ZONE:- H-2-X (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème AVENUE-EST ; vers le Sud-Est par la 75ème RUE-EST, vers le Sud-Ouest par la 3ème AVENUE-EST et la ZONE D-8-X et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le coté Nord-Ouest de la 78ème RUE-EST et par la ZONE D-8-X .

o-o

Charlesbourg, 3 janvier 1964

.....
Maurice Drouyn
 MAURICE DROUYN
 Arpenteur-Géomètre

(Signature circled)
H. Séguin

No. 8556 CORRIGE
D. 490-B

No. 8556 CORRIGE
D. 490-B

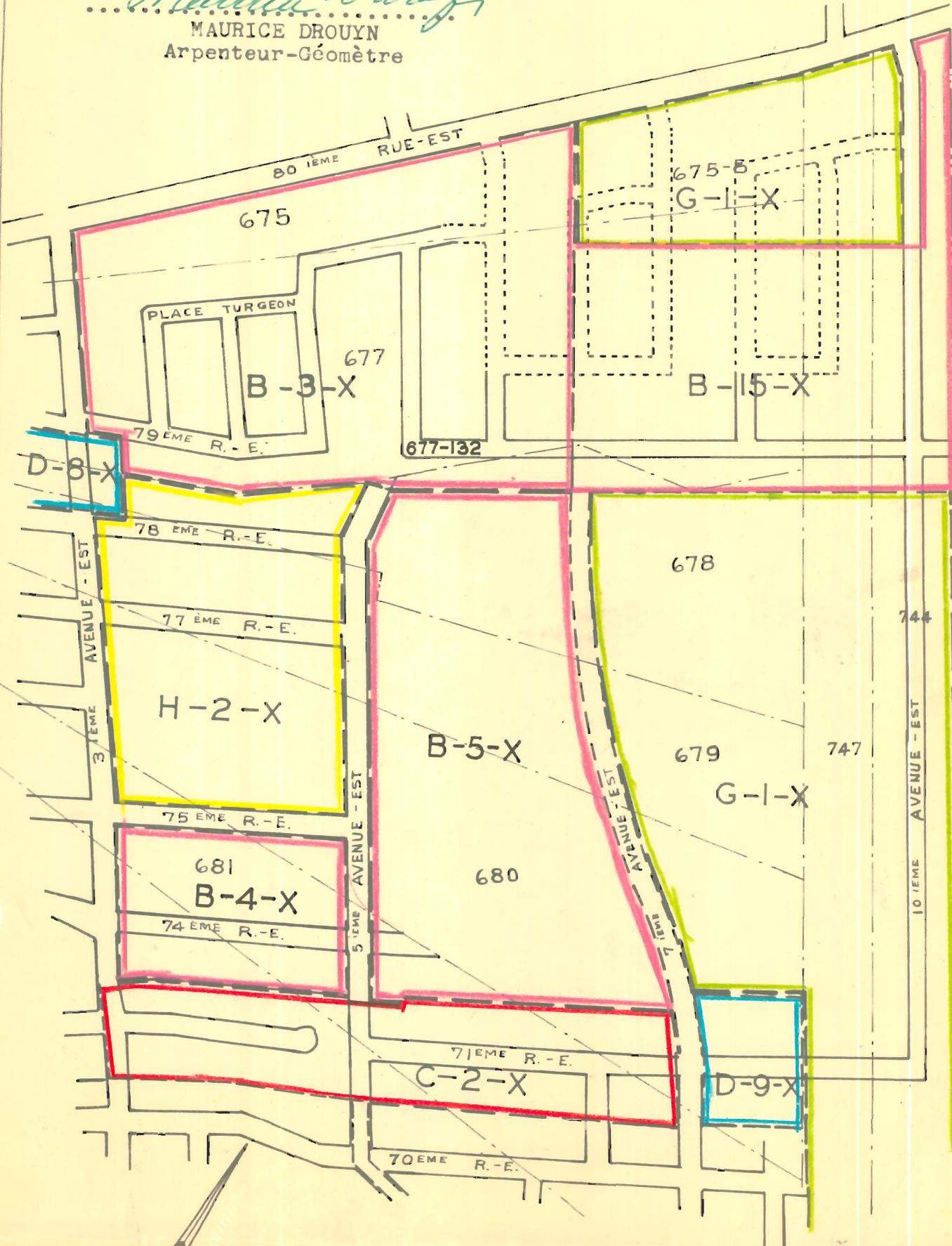
MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

- ZONES:-
- A-1-X (annulée)
 - D-3-X (annulée)
 - E-3-X (modifiée)
 - B-4-X (modifiée)
 - B-5-X (modifiée)
 - H-2-X (modifiée)

Charlesbourg, 3 janvier 1964

Echelle de 400' au pouce m.a.

Maurice Drouyn
 MAURICE DROUYN
 Arpenteur-Géomètre



CHARLESBOURG., 3 janvier 1964

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- A-1-X (annulée)
D-3-X (annulée)
E-3-X (modifiée)
E-4-X (modifiée)
E-5-X (modifiée)
H-2-X (modifiée)

Paroisse de Charlesbourg

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

Z-1

AVIS PUBLIC NO: 370-1-225

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 13 juillet 1964, adopté le règlement numéro 370, à l'effet de modifier les zones B.3.X., B.4.X., B.5.X. et H.2.X., et annuler les zones A.1.X. et D.3.X., telles que décrites au règlement numéro 251 et ses amendements.

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 14ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

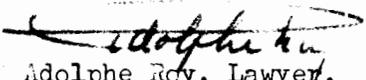
PUBLIC NOTICE NO: 370-1-225

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 13rd day of July 1964, adopted BY-LAW number 370, to amend zones B.3.X., B.4.X., B.5.X. & H.2.X., and annul zones A.1.X. & D.3.X., as described to BY-LAW number 251 and its amendments.

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 14th day of July one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 13 juillet 1964, a fixé au 5 août 1964, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones A.1.X., B.3.X., B.4.X., B.5.X., D.3.X. et H.2.X. du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 370, ou pour demander que cedit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2e- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est de modifier les zones B.3.X., B.4.X., B.5.X. et H.2.X., et d'annuler les zones A.1.X. et D.3.X., telles que décrites au règlement no 251 et ses amendements.

DONNE à Charlesbourg, ce 30ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the City Council, at its sitting held on the 13rd of July 1964, has fixed on the 5th day of August 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated in zones A.1.X., B.3.X., B.4.X., B.5.X., D.3.X., and H.2.X., as described and shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is to amend zones B.3.X., B.4.X., B.5.X. and H.2.X., and annul zones A.1.X. and D.3.X., as described to BY-LAW no 251 and its amendments.

GIVEN at Charlesbourg, this 30th day of July one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC

NO: 370-3-227

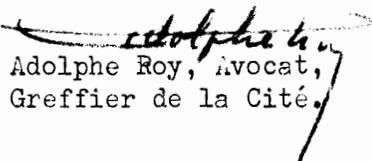
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9 El.11, le règlement numéro 370 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 5 août 1964, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 6ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

NO: 370-3-227

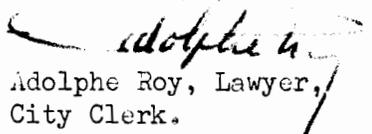
PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9- El.11, the BY-LAW number 370 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 5th day of August 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3e- THAT the said BY-LAW come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 6th day of August one thousand nine hundred sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifications, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 370, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 13 juillet 1964, et concernant:

La modification des zones B.3.X., B.4.X., B.5.X. et H.2.X., et l'annulation des zones A.1.X. et D.3.X., telles que décrites au règlement numéro 251 et ses amendements.

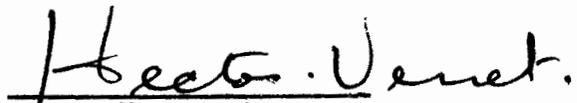
a été soumis aux électeurs municipaux ~~des~~ (des) zone (s) A.1.X., B.3.X., B.4.X., B.5.X., D.3.X., H.2.X., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ~~ces~~ (les dites) zone (s), le 5 août 1964, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans ~~la~~ (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 7ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et- quatre.

(Art. 386)


Hector Verret, Maire.


Adolphe Roy, Greffier.

A T T E S T A T I O N

G-3

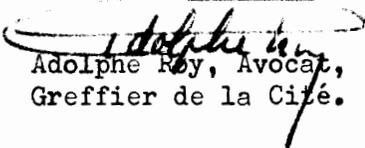
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 370-1-225, -2-226, -3-227

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 370, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 14ème jour du mois de juillet, 1964, et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 30ème jour du mois de juillet 1964, et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 6ème jour du mois de août 1964, et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-quatre.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

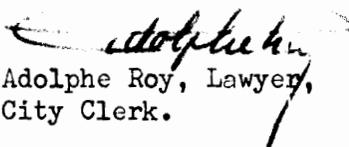
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 370-1-225, -2-226, -3-227

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 370, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 14th day of July 1964, and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 30th day of July 1964, and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 6th day of August 1964 and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 8th day of August one thousand nine hundred and sixty-four.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.